

**ARRETE N° 05-2025-12-22-00005 du 22 décembre 2025
fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé des Hautes Alpes**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1434-10 CSP, R. 1434-33 à 1434-40 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale modifiant l'article L 1434-10 du CSP

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux Conseils Territoriaux de Santé ;

Vu le décret du 16 Juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 Juillet 2024 ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé ;

Vu l'arrêté n° 2016037-0024 du 24 octobre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé définissant les territoires de démocratie sanitaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 05-2021-09-23-00003 du 26 janvier 2023 fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé des Hautes Alpes ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à madame Christel-Aurore MACHADO, directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Considérant que le mandat des membres des CTS a été prorogé, il convient donc à présent de désigner une nouvelle mandature ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté n° 05-2021-09-23-00003 du 26 janvier 2023 fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé des Hautes Alpes, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Territorial de Santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus, répartis en 5 collèges.

ARTICLE 3 :

La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil Territorial des Hautes Alpes est fixée comme suit :

1° Un collège des professionnels et offreurs des services de santé, composé d'au moins vingt et d'au plus, vingt-huit représentants :

a) au plus, six représentants des établissements de santé, désignés sur proposition des fédérations qui les représentent, dont au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements et au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Nicolas RAZOUX**, directeur du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT)
Suppléé par : Madame **Marion LOPEZ**, directrice déléguée du centre hospitalier de Briançon
- Monsieur **Jean-Michel ORSATELLI** directeur du centre Hospitalier Buech Durance
Suppléé par : Madame **Pauline GUIGUES**, directrice de la polyclinique des Alpes du sud
- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur général de la fondation E.SELTZER
Suppléé par : Monsieur **David COMBE**, directeur du SSR la Durance
- Madame **Emmanuelle SARLON**, présidente de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) du Centre Hospitalier InterCommunal des Alpes du Sud (CHICA)
Suppléeé par : Madame **Michèle DEFFAUX**, présidente de la CME du Centre Hospitalier d'Embrun (CHE)
- Monsieur **Olivier BRIOT**, président de la CME du Centre Hospitalier des Escartons de Briançon (CHEB)
Suppléé par : Madame **Annie DURIEUX**, présidente de la CME du Centre Hospitalier Buech Durance (CHBD)
- Monsieur **Jacques LEONARDI**, président de la CME du Soins de Suite et Réadaptation (SSR) la GUISANÉ
Suppléé par : Monsieur **Emmanuel PIERANTONI**, président de la CME fondation E.SELTZER

b) au plus, cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :

- Monsieur **Philippe VICENTE**, directeur Etablissement Hébergeant de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) EDELWEISS
Suppléé par : Madame **Marion FESTE**, directeur EHPAD JEAN MARTIN
- *en cours de désignation*
Suppléée par : *en cours de désignation*
- *en cours de désignation*

coopération territoriale :

- Monsieur **Jean-Claude EYRAUD**, représentant la mutualité française 04/05
Suppléé par : Monsieur **Olivier ANTOYE**, responsable de l'activité prévention santé de la mutualité française 05
- Madame **Marielle CARLE**, directrice du dispositif d'appui à la coordination des Hautes Alpes
Suppléée par : Monsieur **Pierre CHAMAGNE**, *président de l'association Vivre et Vieillir Chez Soi (VVCS)*
- Madame Sophie SCHMIT présidente de la CPTS Champsaur/Valgaudemar
Suppléé par : Madame **Hélène BEGUIN**, coordinatrice Communauté Professionnelle Territoriales de Santé Champsaur/Valgaudemar

g) au plus, un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre le plus important de ces établissements sur le territoire concerné :

- Monsieur **Jean Guy BERTOLINO**, praticien Hospitalisation A Domicile (HAD)
Suppléé par : *en cours de désignation*

h) au plus, un représentant de l'ordre des médecins désigné par le président du Conseil régional de l'ordre :

- Monsieur **Gilles MATHIEU**, Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
Suppléé par : Monsieur **Gilles LAVERNHE**, Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM)

2° Un collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'Agence Régionale de Santé, composé d'au moins six et d'au plus, dix membres :

- a) au plus, six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :
 - Monsieur **Noël ROLAND**, administrateur ligue contre le cancer 05
Suppléé par : *en cours de désignation*
 - Monsieur **Jean Claude BLAIS**, coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
Suppléé par : *en cours de désignation*
 - Madame **Monique GEBELIN**, représentante associative Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI 05)
Suppléé par : Madame **Cécile LAPALIERE**, directrice Unapei complexe sud 05
 - Madame **Catherine DUROC**, représentante APF 05
Suppléé par : *en cours de désignation*
 - *en cours de désignation*
Suppléé par : *en cours de désignation*

Suppléé par : Monsieur **Antoine OLLAGNIER** Directeur délégué EHPAD GUILLERMIN ECRINS

- Madame **Muriel NICOLAS**, directrice générale Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence 05 (ADSEA 05)
Suppléée par : Monsieur **Olivier GREGOIRE**, directeur général Pupilles de l'Ecole Publique Alpes Du Sud (PEP ADS)
- Monsieur **Pierre BINDA**, directeur foyer Albert BOREL Association des Paralysés de France (APF)
Suppléé par : en cours de désignation

c) au plus, trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

- Monsieur **Gilles LAVERNHE**, président du Comité Départemental pour l'Education pour la Santé 05 (CODES 05)
Suppléé par : Madame **Pascale MELOT** ; directrice CODES 05
- Madame **Patricia FIVIAN**, administratrice PEP ADS
Suppléée par : Madame **Carole LEBLANC**, directrice Maison Des Adolescents (MDA) PEP ADS
- *En cours de désignation*
Suppléé par : *En cours de désignation*

d) au plus, six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

- Monsieur **Simon FILIPPI**, Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) médecins libéraux
Suppléé par : *en cours de désignation*
- Monsieur **Marc ZECCONI**, URPS médecins libéraux
Suppléé par : *en cours de désignation*
- Monsieur **Michel GARNIER**, URPS médecins libéraux
Suppléé par : *en cours de désignation*
- Monsieur **Christian SOLETTA**, UPRS chirurgiens-dentistes
Suppléé par : Monsieur **Gérard TOLILA**, UPRS chirurgiens-dentistes
- Monsieur **Julien DEMAY**, UPRS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléé par : Madame **Bénédicte MARTIN-DUBOIS**, UPRS orthophoniste
- Madame **Muriel POLETTI**, URPS infirmier
Suppléée par : Monsieur **Jean-Luc FABIANI**, URPS pharmacien

e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil, désigné par une organisation qui les représente :

- *en cours de désignation*
Suppléé par : *en cours de désignation*

f) au plus, cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de

- Madame **Véronique ELIOT**, représentante des usagers Union NAtionale de Familles et Amis de Malades et ou handicapées psychiques 05 (UNAFAM 05)

Supplée par : Monsieur **Mohammed MEDJAR**, délégué départemental UNAFAM 05
- b) au plus, quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du Conseil Territorial de Santé :
 - Madame **Brigitte CROUVIZIER**, Conseil Départementale de la Citoyenneté et de l'Autonomie

Supplée par : Monsieur **Stéphane CHARABOT**, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

Suppléé par : Monsieur **Jean-Pierre SOLVET**, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
 - Monsieur **Pierre FURLIN**, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

Suppléé par : Madame **Delphine REYNAUD**, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

3° Un collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné, composé d'au moins quatre et d'au plus, sept membres :

- a) au plus, un Conseiller Régional désigné par le Président du Conseil Régional :
 - Madame **Agnès ROSSI**, conseillère régionale

supplée par : Chantale **EYMEAUD**, conseillère régionale
- b) au plus, un représentant du Conseil Départemental situé dans le ressort du conseil, désigné par l'Assemblée des départements de France :
 - Madame **Françoise PINET**, Conseillère Départementale

Supplée par : Madame **Ginette MOSTACHI**, Conseillère Départementale
- c) un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé, désigné par le Président du Conseil Départemental :
 - *en cours de désignation*

Suppléé par : *en cours de désignation*
- d) au plus, deux représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire de santé auquel est rattaché le conseil, désignés par l'Assemblée des communautés de France :
 - Monsieur **Roger DIDIER**, président de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance

Suppléé par : Monsieur **Jean-Marc DUPRAT**, vice-président Sisteronais-Buech
 - Monsieur **Cyrille DRUJON d'ASTROS**, président de la communauté de commune des Ecrins

Suppléé par : Monsieur **Sébastien FINE**, vice-président de la communauté de commune du Grand-Briançonnais

e) au plus, deux représentants des communes désignés par l'Association des maires de France :

- Monsieur **Jean-Michel ARNAUD**, président de l'Association des Maires de France 05
Suppléé par : **Jean-Pierre GANDOIS**, maire de Crots secrétaire général Association des Maires de France 05
- Monsieur **Dominique BUCCI-ALBERTO**, Maire d'Aiguilles
Suppléé par : **Rodolphe PAPET**, adjoint au maire Saint-Jean Saint-Nicolas

4° Un collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale, composé d'au moins deux et d'au plus trois membres :

a) au plus, un représentant de l'Etat dans le département du ressort du Conseil Territorial de Santé, désigné par le Préfet de département concerné :

- Madame, **Hélène DARGON**, Sous-Préfète des Hautes-Alpes
Suppléée par : Madame **Sandrine ASARO** chargé de mission Préfecture des Hautes Alpes

b) au plus, deux représentants des organismes de Sécurité Sociale situés dans le ressort du Conseil Territorial de Santé, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de Sécurité Sociale du ressort du conseil :

- Monsieur **Jean-Michel MAZET**, vice-président Mutuelle Sociale Agricole (MSA) 04/05
Suppléé par : **Edith BROCHIER**, administratrice MSA 04/05
- Monsieur **Rodolphe DAMOUR**, directeur CCSS 05
Suppléé par : Monsieur **Jean-François GOURDON**, directeur adjoint Caisse Commune de Sécurité Sociale 05 (CCSS)

5° Deux personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé selon les dispositions prévues à l'article R. 1434-33 du code de la santé publique :

- Monsieur **François BACH** représentant des personnes qualifiées
- Monsieur **Jean Lou CARTIER** représentant des personnes qualifiées

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

- ⇒ Madame **Marie-José ALLEMAND**, députée de la 1^{re} circonscription
- ⇒ Madame **Valérie ROSSI**, députée de la 2^{ème} circonscription
- ⇒ Monsieur **Jean-Michel ARNAUD**, sénateur des Hautes Alpes

Article 4

La durée du mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, à compter du 01/06/2025. Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie du Conseil Territorial de Santé.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie du Conseil Territorial où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 6 :

La Directrice départementale des Hautes Alpes de l'ARS PACA est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à GAP, le 25/09/2025

Le Directeur Général de l'ARS et
par délégation la Directrice
Départementale des Hautes Alpes



Christel-Aurore MACHADO